

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Règlement numéro 2019-01-334

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Ripon doit modifier le Règlement de tarification pour le service aqueduc numéro 2014-12-279 afin de compenser les dépenses encourues pour l'opération du réseau d'aqueduc;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 par Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant la tarification pour le service aqueduc;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous, par catégorie d'immeubles, sur la base d'un tarif unitaire, soit 220 \$ par unité de logement, auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir :

Règlement 2019-01-334 (suite)

Catégories d'immeubles visés	Facteur d'équivalence par unité de logement	Montant
Immeubles résidentiels		
➤ par unité de logement	1.0	220.00 \$
Immeubles commerciaux		
➤ bureau de poste	1.0	220.00 \$
➤ chaque animalerie	1.0	220.00 \$
➤ chaque commerce de vente au détail	0.5	110.00 \$
➤ chaque commerce d'excavation et d'ouvrage de terrassement	0.5	110.00 \$
➤ chaque centre de la petite enfance (CPE)	1.5	330.00 \$
➤ chaque bureau professionnel indépendant	1.0	220.00 \$
➤ chaque marché public	2.00	440.00 \$
➤ chaque bureau professionnel (attaché à un bâtiment résidentiel)	0.5	110.00 \$
➤ chaque terrain vacant (où service disponible)	0.5	110.00 \$
➤ chaque centre de conditionnement	1.5	330.00 \$
➤ chaque commerce de type artisanal	0.5	110.00 \$
➤ chaque dépanneur indépendant	1.0	220.00 \$
➤ chaque ébénisterie	1.0	220.00 \$
➤ chaque hôtel	1.0	220.00 \$
➤ chaque hôtel avec chambres	1.0	220.00 \$
➤ chaque institution financière	1.0	220.00 \$
➤ chaque lave-auto	2.0	440.00 \$
➤ chaque maison d'hébergement ; de la première à la 10 ^e chambre	1.0	220.00 \$
de la 11 ^e à la 20 ^e chambre	2.0	440.00 \$
➤ chaque marché d'alimentation	2.0	440.00 \$
➤ chaque pharmacie	1.0	220.00 \$
➤ chaque résidence pour personnes autonomes : par logement	1.0	220.00 \$
➤ chaque restaurant	2.0	440.00 \$
➤ chaque resto-bar	2.0	440.00 \$
➤ chaque salon de coiffure	1.0	220.00 \$
➤ chaque station-service – garage	1.5	330.00 \$
➤ chaque bâtiment et/ou garage d'entreposage	0.5	110.00 \$
➤ chaque bâtiment, services bien-être et charité	1.0	220.00 \$
➤ chaque bâtiment en construction	1.0	220.00 \$
➤ chaque studio de photographie	0.5	110.00 \$
➤ presbytère	---	---
Immeubles industriels		
➤ industries de 1 à 14 employés	4.0	880.00 \$
➤ industries de 15 à 29 employés	8.0	1 760.00 \$
➤ industries de 30 à 45 employés	12.0	2 640.00 \$
➤ industries de 46 à 60 employés	16.0	3 520.00 \$
➤ industries de 61 à 75 employés	20.0	4400.00 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2014-12-279.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.



Maire



Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ LE :

AFFICHÉ LE :

17 décembre 2018 (2018-12-346)

14 janvier 2019 (2019-01-006)

23 janvier 2019